

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

ASSEMBLEE NATIONALE

/7 OI N° 012/AN/74 portant ratification du
protocole d'échange de marchandises signé
le 11 Mars 1974 à Conakry entre le Gouverne-
ment de la République de Guinée et le Gouver-
nement de la République Socialiste de
Roumanie.

La Commission Permanente de l'Assemblée Nationale
de la République de Guinée ;

VU les articles 7, 9, 14 et 15 de la Constitution ;

APRES en avoir délibéré

ADOpte la LOI dont la teneur suit :

ARTICLE 1er. - Est ratifié le protocole d'échange de mar-
chandises signé le 11 Mars 1974 entre le Gouvernement de la
République de Guinée et le Gouvernement de la République
Socialiste de Roumanie.

ARTICLE 2. - La présente Loi sera enregistrée, publiée au
Journal Officiel et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique. -

CONAKRY, le 3 Juillet 1974

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

- LEON MAKAL -